

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Convention relative à l'équipement immobilier du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Bouches-du-Rhône.

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

PRESENTATION

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La Commission Permanente :

- par délibération n° 68 du 19 décembre 2014, a décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle à intervenir entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la période 2015 / 2017.

Le Conseil Départemental :

- par délibération de ce jour, 30 juin 2017, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat, à intervenir entre le Département et le SDIS 13 pour la période 2015 / 2017.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône et son corps départemental, fort de plus de 5 000 sapeurs-pompiers regroupés en 62 centres d'incendie et de secours implantés sur le territoire, sont plus que jamais l'expression de l'engagement citoyen et de proximité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci d'aménagement équilibré du territoire, a toujours soutenu et participé financièrement à des opérations immobilières de constructions et à des opérations lourdes de réhabilitations de centres d'incendie et de secours ou de bâtiments pour les biens propres du SDIS.

Le Département souhaite poursuivre son action de mise à niveau du patrimoine immobilier du SDIS en le dotant d'équipements modernes et performants.

Il s'agit d'un enjeu majeur sur les plans humain, organisationnel, politique et économique, tendant à maintenir un maillage territorial optimal tout en positionnant le développement durable comme fil conducteur de la réflexion.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) a pour objectif d'assurer, d'une manière pérenne et complète, une couverture opérationnelle pertinente de l'ensemble des risques. Or, le SDACR a révélé le besoin de constructions nouvelles, soit en lieu et place des anciennes casernes, soit en complément de l'existant qui n'était plus suffisant pour des raisons de croissance démographique ou du fait de l'émergence de risques nouveaux sur le territoire du département.

L'investissement du Département dans les opérations immobilières de construction et de réhabilitation du parc immobilier du SDIS sera opéré en cohérence avec les besoins exprimés dans le cadre du SDACR.

La convention, jointe en annexe, s'inscrit donc dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le 19 février 2015, telle que modifiée par l'avenant n°1.

Cette convention pluriannuelle définit donc le cadre d'intervention du Département au profit du SDIS.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- d'approuver la convention relative à l'équipement immobilier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, annexée au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le Délégué au Patrimoine et aux bâtiments départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL